

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LA GIETTAZ

Séance du 07 juillet 2023

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

Date de la convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 30 juin 2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 073-217301233-20230707-26_2023-DE

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel DANGLARD, Maire.

Présents : Daniel DANGLARD, Michel BIBOLLET, Noël BIBOLLET, Wesley TEINTURIER, Franck BIBOLLET, Cécile GERFAUD-VALENTIN, Gérard WICKER.

Excusés : Olivier BOUCHEX-BELLOMIE (pouvoir à Michel BIBOLLET), Xavier BOUCHEX-BELLOMIE (pouvoir à Cécile GERFAUD-VALENTIN), Benoît de BILLY (pouvoir à Daniel DANGLARD), Odile LEGOUX (pouvoir à Gérard WICKER).

N° 26/2023

REVISION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DU BATIMENT ASSOCIATIF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle polyvalente est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique. A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits". Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération, la contribution financière due à raison de cette utilisation. Il demande ainsi à ses collègues de bien vouloir donner un avis sur la modification de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur de la salle polyvalente et des tarifs.

Lecture est faite du nouveau règlement et des nouveaux tarifs.

Associations Giettoises (siège social sur La Giett') :

- Gratuit. Gratuit également pour V.V.A. et l'Amicale des Pompiers du CSI Val d'Arly.

Associations extérieures

- Gratuit si l'activité est gratuite. Sinon, 20% des recettes. (Entrées ou bar)

Particuliers

Résidents Giettois (y compris résidences secondaires, syndicats, etc...) :

- 1 journée : **150€** (1 jour de la semaine)

- Week-end (Du vendredi soir au lundi matin) : **500€**

Particuliers Val d'Arly (Crest-Voland, Cohennoz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Flumet, Saint-Nicolas-la-Chapelle) :

- 1 journée : **180€** (1 jour de la semaine)

- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) : **700€**

Personnes extérieures

- 1 journée : **200€** (1 jour de la semaine)

- Week-end (Du vendredi soir au lundi matin) : **1000€**

Monsieur le Maire présente la proposition de la gratuité de la salle des fêtes pour les associations de la commune. Il explique que « les associations sont les garantes de l'animation de notre commune. Elles participent activement à l'attractivité de notre territoire et permettent à chacun de s'épanouir et de trouver sa place en fonction de ses centres d'intérêt : sport, culture, loisirs, jeux, musique, anciens combattants, etc...

Monsieur le Maire soumet au vote le nouveau règlement de la salle des fêtes ainsi que les modifications tarifaires de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le règlement et les tarifs de location du bâtiment associatif

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 073-217301233-20230707-26_2023-DE



LA GIETTAZ, le 07 juillet 2023
Le Maire,
Daniel DANGLARD